

---

**Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2010**

8 juillet 2010

Original : anglais

---

**Compte rendu analytique de la 7<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 6 mai 2010, à 10 heures

*Président:* M. Cabactulan ..... (Philippines)

**Sommaire**

Organisation des travaux

Débat général (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

10-35010X (F)



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

## **Organisation des travaux**

*Demandes d'organisations intergouvernementales de faire une déclaration*

1. **Le Président** annonce qu'il a reçu une demande supplémentaire de prendre la parole durant le débat général du représentant de l'Agence argentine-brésilienne de comptabilité et de vérification des matières nucléaires. Il croit comprendre que la Conférence, conformément à la recommandation du Comité préparatoire, souhaite accéder à cette requête.

2. *Il en est ainsi décidé.*

## **Débat général (suite)**

3. **M. Labbe** (Chili) dit que la présente Conférence d'examen commence dans une atmosphère plus propice que la dernière, notamment grâce au rôle dynamique assumé par les pays qui ont une responsabilité importante dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Parmi les événements positifs récents figurent le nouveau traité sur la réduction des armes stratégiques entre les États-Unis et la Fédération de Russie ainsi que la Nuclear Posture Review des États-Unis (Examen du dispositif nucléaire des États-Unis). Il convient d'y ajouter notamment le Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à Washington, D.C., dont les conclusions permettront de promouvoir une pratique plus flexible du droit inaliénable de tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de recourir à l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

4. Considérant que la sécurité internationale est indivisible, le Chili estime tous les États sont responsables de son maintien, indépendamment de leur taille ou de leur puissance. Tous les États parties au Traité, qui demeure la clé de voûte du système de sécurité collective, partagent la même responsabilité dans la réussite de la Conférence.

5. À cette fin, le Chili souhaite que les États parties respectent tous leurs accords et décisions antérieurs relatifs au processus d'examen du Traité et plutôt que de renégocier les 13 mesures, leur propose de rechercher, selon que de besoin, des arrangements actualisés pour leur mise en œuvre. Les États parties devraient : convenir de façon réaliste d'actions plausibles de désarmement, notamment le nouveau train de mesures proposé par l'Australie et le Japon;

appuyer la proposition en cinq points du Secrétaire général, notamment jeter les bases de pourparlers préliminaires à propos d'une Convention sur l'interdiction des armes nucléaires; accorder une attention particulière à une réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des armes nucléaires, telle que proposée par la Nouvelle-Zélande; entamer rapidement des négociations relatives à un traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles à des fins militaires; réaffirmer fermement la nécessité d'une entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; proclamer vigoureusement l'importance concrète des zones exemptes d'armes nucléaires comme étape intermédiaire vers un monde dénucléarisé, en exhortant leur extension à l'hémisphère Nord; souligner l'importance de la proclamation faite par la Mongolie d'être un État exempt d'armes nucléaires; accorder la priorité à la recherche de moyens pour mettre en œuvre la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, notamment les mécanismes de contrôle intersessions; identifier et condamner fermement les risques de prolifération tout en recherchant activement des mécanismes efficaces de prévention; renforcer les régimes de garanties internationales par le biais de l'application universelle du protocole additionnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA); réaffirmer le droit inaliénable d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en pleine application des dispositions des articles I, II et III du Traité; créer une instance institutionnelle permanente du Traité, en prenant comme point de départ la proposition du Canada, coparrainée par le Chili, avec une forte participation de la société civile; réglementer l'exercice du droit de se retirer du Traité selon l'article X, notamment par les États qui n'honorent pas leurs engagements en matière de non-prolifération; sensibiliser davantage l'opinion publique à la nécessité d'abolir les armes nucléaires au moyen de programmes éducatifs sur le désarmement tout en prévenant leur prolifération.

6. Il appelle l'attention des participants sur le document NPT/CONF.2010/2 qui présente, article par article, le point de vue du Chili et les meilleurs moyens de renforcer le Traité.

7. **M. Sobków** (Pologne) dit qu'il est paradoxal, en dépit de l'effondrement du monde bipolaire, que les armes nucléaires continuent de jouer un rôle considérable. La prolifération des armements nucléaires demeure l'un des plus grands défis, non

seulement au régime du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, mais à la sécurité internationale dans son ensemble.

8. L'accord récent entre les États-Unis et la Fédération de Russie concernant un nouveau traité sur la réduction des armes stratégiques renforce la non-prolifération tout en faisant fond des accords conclus au début des années 1990. Il consolide la confiance et promeut la transparence, contribuant ainsi à la sécurité internationale. Les mesures de désarmement rendent également les armes nucléaires moins intéressantes pour les instances potentielles de prolifération.

9. La Pologne accueille avec satisfaction l'annonce faite par les États-Unis de fournir des informations sur ses stocks d'armes nucléaires. Elle s'attend à ce que les États dotés d'armes nucléaires suivent l'exemple donné par les États-Unis.

10. Ces éléments positifs ont déjà lancé le débat sur le futur traité de réduction des armes, qui devrait non seulement imposer de nouvelles limites aux armements stratégiques, mais également à d'autres types d'armes nucléaires, en particulier les armes nucléaires dites tactiques ou substratégiques. La réduction et l'élimination de ces armes n'ont pas encore fait l'objet d'accords internationaux juridiquement contraignants. L'objectif d'un monde dénucléarisé ne peut être réalisé sans se confronter de façon directe à cette dernière question. De vastes arsenaux d'armes nucléaires substratégiques semblent anachroniques dans un monde après la fin de la guerre froide tout en augmentant le risque de prolifération parmi les acteurs non étatiques. Au lieu de renforcer la sécurité internationale, ils la rendent instable. Les Ministères des affaires étrangères de Pologne et de Norvège ont par conséquent lancé une initiative conjointe visant à inclure les arsenaux d'armes nucléaires substratégiques dans le cadre de la maîtrise des armements.

11. Ils suggèrent une démarche graduée sans date-but, à la fois flexible et réaliste. Ce processus visera à réaliser les objectifs en trois étapes. Les deux premières devraient bénéficier de la plus haute priorité. Elles portent sur le renforcement de la transparence et l'élaboration de mesures de confiance. La troisième étape vise à réduire et à éliminer les armes nucléaires substratégiques dans le cadre du processus de désarmement général.

12. Le risque de prolifération est également associé à la sécurité des matériaux nucléaires et radiologiques

dangereux. A cet égard, le terrorisme international et la diffusion non contrôlée de certaines technologies constituent une menace encore plus grande. La Pologne, en sa qualité de pays de transit, a un intérêt direct au renforcement des normes internationales visant à maîtriser ces risques. Elle a par conséquent participé au Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à Washington en avril 2010. L'une des questions débattues lors de ce Sommet a porté sur l'importance du rôle de l'AIEA en matière de promotion de la sécurité nucléaire et de la non-prolifération. La Pologne appuie fermement toutes les initiatives visant à fournir à l'AIEA les instruments nécessaires pour s'acquitter de son important mandat. Elle invite tous les États à coopérer avec l'AIEA et à faire preuve d'une transparence complète au sujet de leurs activités nucléaires sensibles. Cela signifie notamment l'adhésion universelle au protocole additionnel de l'AIEA comme norme de garanties.

13. La Pologne ne demande pas que d'autres États adoptent des mesures qu'elle n'aurait pas elle-même adoptées. En janvier 2009, le Gouvernement polonais a décidé de se lancer dans un programme d'énergie nucléaire. Elle espère offrir un exemple positif en se soumettant aux normes internationales de transparence et de non-prolifération au moment où elle multiplie les installations nucléaires. La Pologne a appliqué le protocole additionnel de l'AIEA, avec un système de garanties intégrées depuis 2006.

14. **M. Heller** (Mexique) dit que la possession d'armes nucléaires constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales et que leur utilisation est un crime contre l'humanité. S'étant acquitté de toutes ses obligations à l'égard du Traité et ayant pris toutes les mesures possibles en vue de réaliser un monde exempt d'armes nucléaires, le Mexique peut légitimement demander à d'autres États d'honorer leurs obligations. Le fait que le Traité ait été prorogé indéfiniment depuis 1995 ne signifie nullement une acceptation de la possession permanente d'armes nucléaires par les cinq États concernés.

15. Sa délégation se félicite de l'évolution positive récente, notamment la conclusion du nouveau traité de réduction des armes stratégiques entre les États-Unis et la Fédération de Russie et lance un appel non seulement en faveur de la réduction de la capacité opérationnelle des armes nucléaires, mais également en faveur de leur destruction irréversible, transparente et vérifiable. Une nouvelle opportunité a été créée pour

ouvrir des négociations bilatérales et multilatérales visant à renforcer les trois piliers du Traité, notamment dans le contexte économique actuel, car consacrer des dépenses gigantesques aux armements nucléaires est contraire au développement économique et social des populations. S'il est vrai que la possession d'armes nucléaires peut constituer une force dissuasive de recourir à de telles armes, une fausse supposition est créée, à savoir que la sécurité individuelle et collective ne peut exister sans elles : le fait qu'elles existent suscite le besoin de les posséder.

16. Il est impossible d'ignorer les défis rencontrés par le Traité. L'Inde et le Pakistan se sont déclarés comme puissances nucléaires sans être États parties au Traité; Israël est supposé détenir l'arme nucléaire tandis que la République populaire démocratique de Corée a annoncé son retrait du Traité tout en procédant à deux essais nucléaires. Il est inacceptable et contraire à l'objectif même du Traité qu'un nombre croissant d'États acquièrent une capacité nucléaire à des fins militaires.

17. Le Mexique, en tant que l'un des architectes du Traité de Tlatelolco, appuie la création de zones exemptes d'armes nucléaires tout en reconnaissant que s'agissant du Moyen-Orient, une telle zone ne peut être envisagée que dans le cadre d'un arrangement politique global portant sur l'ensemble des questions de sécurité. Le Mexique continue toutefois d'appuyer la création d'une telle zone et invite toutes les parties concernées à entamer des négociations à cette fin.

18. En ce qui concerne l'Iran, sa politique nucléaire ne peut être dissociée de sa politique étrangère qui semble laisser apparaître des intentions incompatibles avec la Charte des Nations Unies. Il est demandé à ce pays d'appliquer les décisions de l'AIEA dans un esprit de pleine transparence, de répondre aux demandes d'information à propos de son programme nucléaire et, conformément aux décisions pertinentes du Conseil de sécurité, de fournir des assurances vérifiables qu'il ne cherche pas à posséder des armes nucléaires.

19. Le Mexique invite Israël, l'Inde et le Pakistan à accéder au Traité de non-prolifération. Les États parties ont la responsabilité de lui donner un caractère universel et de militer contre la conclusion d'accords avec des États en marge du Traité, contraires aux engagements pris dans le cadre des Conférences d'examen. Le Mexique partage le point de vue selon lequel les armes nucléaires devraient être retirées du

territoire des alliés européens de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord conformément aux articles I et II du Traité. Il appuie la création d'un mécanisme de fourniture de combustible nucléaire sous réserve de la participation de l'AIEA à ce dernier et dans le plein respect du droit inaliénable des États à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

20. Le Mexique espère, outre les progrès relatifs aux 13 mesures, que la Conférence aura pour résultats : un engagement de la part des États dotés de l'arme nucléaire, si ce n'est déjà fait, d'annoncer publiquement le nombre d'ogives nucléaires stockées dans leurs arsenaux ainsi que leurs niveaux d'alerte; la création d'un système de comptabilité des arsenaux nucléaires au sein des Nations Unies; l'engagement par les États dotés d'armes nucléaires de ne pas les utiliser les premiers; l'ouverture de négociations en vue de créer un instrument juridiquement contraignant d'assurance de sécurité négative; un engagement renouvelé des États dotés d'armes nucléaires de détruire leurs arsenaux nucléaires et de négocier une Convention relative à leur interdiction. En conclusion, sa délégation tient à souligner l'importance de la participation de la société civile dans la promotion du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

21. **M<sup>me</sup> Carrión-Mena** (Équateur) dit que la nouvelle Constitution de l'Équateur a banni les armes nucléaires et que les installations militaires étrangères ne sont pas autorisées. L'Équateur plaide depuis longtemps pour l'abolition de telles armes. En sa qualité de signataire du Traité de Tlatelolco, il espère que des zones exemptes d'armes nucléaires seront établies dans toutes les régions du monde où elles n'existent pas encore. De telles zones constituent une contribution fondamentale au processus de désarmement, à la non-prolifération et à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le seul moyen d'écarter la menace de l'utilisation des armes nucléaires réside dans leur élimination complète, notamment grâce à l'adhésion universelle au Traité de non-prolifération.

22. L'Équateur accueille avec satisfaction les événements positifs récents qui ont amélioré le climat international en matière de sécurité, notamment le nouveau traité de réduction des armes stratégiques entre les États-Unis et la Fédération de Russie. Ils devraient contribuer au renforcement des efforts sur le plan multilatéral pour aboutir à des réductions supplémentaires. Ces dernières doivent être

irréversibles, transparentes et vérifiables par l'AIEA. À cet effet, sa délégation appuie la mise en œuvre rapide des 13 mesures adoptées par la Conférence d'examen du Traité de 2000 et de la proposition en cinq points du Secrétaire général. Son pays invite les États dotés de l'arme nucléaire à négocier un traité universel contraignant dans lequel ils s'engagent à ne pas utiliser des armes nucléaires contre des États qui n'en détiennent pas et entre-temps, à observer les assurances de sécurité négative. L'Équateur invite tous les États membres de l'AIEA à accéder à son accord de garanties et à donner aux inspecteurs un accès sans entrave à toutes leurs installations nucléaires. Israël, le seul pays du Moyen-Orient qui n'est pas partie au Traité de non-prolifération, devrait modifier cette situation et placer toutes ses installations nucléaires sous le régime de garanties de l'AIEA. Il serait dès lors possible d'instaurer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région. De même, l'Équateur invite l'Inde et le Pakistan à accéder au Traité en tant que pays non dotés d'armes nucléaires et de se joindre au régime de garanties de l'AIEA. La République populaire démocratique de Corée devrait devenir partie au Traité et placer ses installations nucléaires sous ce régime avec pour objectif ultime la dénucléarisation complète de la péninsule coréenne.

23. L'Équateur attend avec intérêt la prochaine entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Entre-temps, il appuie la poursuite du moratoire d'interdiction de tous les essais nucléaires. Il attend également avec intérêt l'ouverture de négociations à propos d'un véritable traité interdisant la production de matières fissiles de qualité militaire. Son pays reconnaît que chaque État a le droit inaliénable d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et sans autres limites que celles de la non-prolifération fixées par le Traité. Il appuie les initiatives de coopération en matière de promotion du désarmement et d'éducation à la non-prolifération comme moyens d'accélérer la venue d'un monde exempt d'armes nucléaires, qui ne peut se réaliser que graduellement. La majorité des populations aspire à un tel monde, dans lequel les ressources absorbées par les armements nucléaires seront utilisées pour le développement social des générations présentes et futures.

24. **M. Christian** (Ghana) tout en reconnaissant le droit souverain de chaque État partie de déterminer son propre plan de sécurité, dit que celui-ci doit respecter

les dispositions du régime de non-prolifération. Il se félicite de l'entrée en vigueur du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique et invite instamment les États-Unis et la Fédération de Russie à signer et à ratifier les protocoles respectifs de ce Traité et de collaborer avec les autres signataires en vue d'assurer que l'Afrique demeure une zone exempte d'armes nucléaires. En tant que pays en développement, le Ghana attache une immense importance au droit des États parties d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ainsi qu'au rôle indispensable de l'AIEA dans le domaine de l'assistance aux pays en développement. Depuis la création de la Commission ghanéenne de l'énergie atomique, le Gouvernement a soutenu de façon active le développement et l'utilisation des technologies nucléaires à des fins pacifiques et s'est soumis aux inspections requises.

25. Il se félicite de la signature du nouveau traité de réduction des armes stratégiques par les États-Unis et la Fédération de Russie ainsi que des engagements des États membres lors du Sommet sur la sécurité nucléaire récemment tenu à Washington, D.C. Afin de donner un véritable sens aux efforts mondiaux visant à éliminer toutes les armes de destruction massive, tous les États doivent signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et les autres traités connexes visant à faciliter et à accélérer le désarmement nucléaire. Ce n'est que par le biais d'une accession universelle aux régimes internationaux de désarmement nucléaire et de non-prolifération que la propagation des armes nucléaires pourra être arrêtée et la survie de l'humanité assurée.

26. **M. Šćepanović** (Monténégro) dit que sa délégation fait sienne la déclaration du Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Il se félicite des mesures positives en faveur du désarmement adoptées par les pays dotés d'armes nucléaires et invite instamment les États à entamer des négociations en faveur d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. En sa qualité de partie contractante au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, son Gouvernement accueille avec satisfaction sa ratification par trois États en 2009 et l'annonce faite par les États-Unis de leur intention de le ratifier également.

27. Seule une démarche multilatérale du désarmement et des questions de sécurité est

susceptible de déboucher sur une paix de longue durée et sur la stabilité. Son Gouvernement s'est engagé à renforcer davantage son système de sécurité nationale ainsi qu'à contribuer aux mécanismes internationaux et à coopérer pour prévenir le trafic illicite de matériaux nucléaires et radioactifs. Empêcher l'acquisition d'armes de destruction massive par des groupes terroristes nécessite une approche globale à l'égard de défis mondiaux tels que la pauvreté, la mauvaise gouvernance et les conflits.

28. Les capacités de vérification de l'AIEA devraient être renforcées et étendues. La ratification et l'application complète des protocoles additionnels à l'Accord de garanties généralisées devraient être reconnues comme étant la norme de vérification de l'application par les États de leurs obligations dans le cadre du Traité de non-prolifération. Le Monténégro a adopté des mesures pour créer un cadre institutionnel et législatif aux fins de vérification et de prévention du détournement de matières nucléaires et radiologiques, notamment au moyen de plusieurs accords avec l'AIEA et nombre d'autres instruments internationaux. Il réitère l'appui de son Gouvernement en faveur d'efforts diplomatiques visant à la dénucléarisation de la péninsule coréenne et à la résolution pacifique de la question nucléaire iranienne.

29. L'accès aux bénéfices de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ne saurait être dénié aux États qui se sont acquittés de bonne foi de leurs obligations de non-prolifération. Il est important de lier l'utilisation de l'énergie nucléaire à la non-prolifération des armes nucléaires; s'agissant des pays intéressés, cet objectif pourrait être réalisé en sécurisant l'accès au cycle du combustible nucléaire et aux services au moyen d'un mécanisme multilatéral. Toutes les parties prenantes, notamment les pays en développement lançant des projets d'énergie nucléaire, devraient participer à la définition des approches multilatérales visant à garantir cet accès.

30. **M. Nobilo** (Croatie) dit que sa délégation fait sienne la déclaration faite du Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Il accueille avec satisfaction les conclusions du récent Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à Washington, D.C., ainsi que le nouveau traité sur la réduction des armes stratégiques signé en avril 2010 par les États-Unis et la Fédération de Russie. Le Traité de non-prolifération demeure d'une importance vitale pour les efforts de la communauté internationale

en faveur du désarmement nucléaire, de la non-prolifération et de la promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il se félicite de l'importante participation des organisations de la société civile à la Conférence d'examen du Traité.

31. Les trois piliers du Traité se renforcent mutuellement. Il importe de lutter plus efficacement contre les menaces actuelles de prolifération, comprenant non seulement les États ne respectant pas leurs obligations en application des résolutions du Conseil de sécurité et de l'AIEA, mais également les tentatives d'acteurs non étatiques de se procurer du matériel nucléaire. De surcroît, le développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ne devrait pas profiter à quelques privilégiés seulement, mais constituer un droit pour tous les pays, pour autant qu'ils fassent preuve de transparence et de responsabilité dans le respect des instruments internationaux de non-prolifération et de garanties. Les Accords de garanties généralisées de l'AIEA et ses protocoles additionnels offrent les normes appropriées de vérification. Il plaide en faveur du renforcement de ce système et exhorte tous les États parties à conclure de pareils accords et à les appliquer. Le Gouvernement croate appuie également les travaux de l'AIEA sur les approches multilatérales relatives au cycle du combustible nucléaire, notamment les assurances de fourniture nucléaire comme moyen efficace de répondre à la demande croissante de combustible nucléaire.

32. Il invite les États qui n'ont pas encore ratifié le Traité en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires à le faire. Il s'avère également important d'examiner de façon plus approfondie les procédures et les conséquences d'un retrait du Traité. La prolifération d'armes nucléaires suspectée dans certains pays, indépendamment de leur statut au titre du Traité, est un sujet de grave préoccupation, ne serait-ce que par son incitation à réactiver la course aux armements. Se félicitant de l'annonce du Gouvernement des États-Unis de son intention de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et des déclarations similaires d'autres États, énumérées à l'annexe II du Traité, le Monténégro invite tous les États, s'ils ne l'ont pas déjà fait, à signer et à ratifier le Traité. Notant avec satisfaction l'adoption du programme de travail de la Conférence du désarmement, il demande un aboutissement rapide des négociations relatives au Traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

Il se félicite des mesures adoptées pour conclure des traités sur des zones exemptes d'armes nucléaires qui améliorent la sécurité régionale et mondiale.

33. La Croatie continue d'appuyer les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Elle a pris une part active au récent examen de l'application de la résolution. Son Gouvernement s'est particulièrement attaché à lutter contre la prolifération des armes nucléaires et à consolider le réseau institutionnel des institutions pertinentes en Europe du Sud-Est. Il continue de partager activement son expertise avec les pays de la région, notamment dans le domaine du contrôle des exportations. La Croatie a mis en place des procédures légales et opérationnelles en matière de non-prolifération, de contrôle des exportations et de sûreté et de sécurité nucléaires, en conformité avec la législation européenne. Elle a créé un Bureau national de la sûreté nucléaire. En outre, la Croatie est partie aux accords internationaux les plus importants de non-prolifération et a signé le protocole additionnel de l'AIEA. Il invite tous les États qui ne sont pas encore membres des régimes pertinents de contrôle des armements nucléaires et de leur non-prolifération à recourir à ces procédures et à ces normes. La Croatie participe également aux initiatives de non-prolifération telles que l'Initiative de sécurité contre la prolifération et l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire.

34. **M. Menon** (Singapour) déclare qu'il est important de convaincre les États que les armes nucléaires réduisent la sécurité au lieu de l'augmenter et ne renforcent pas leur prestige. Les États dotés d'armes nucléaires doivent donner l'exemple à cet égard, car le Traité tout entier est susceptible de perdre sa crédibilité faute de progrès à l'article VI. Il se félicite du nouveau traité sur la réduction des armes stratégiques signé par les États-Unis et la Fédération de Russie qui représente une avancée notable et invite tous les États dotés d'armes nucléaires à profiter de l'élan créé pour aborder d'autres questions critiques, par exemple la réduction du rôle des armes nucléaires dans les doctrines de défense stratégique, en fournissant aux États dépourvus d'armes nucléaires des garanties de sécurité et en réduisant les stocks d'armes nucléaires de façon transparente et vérifiable. De surcroît, tous les États dotés d'armes nucléaires devraient s'engager à mettre un terme aux essais nucléaires et à l'amélioration qualitative des

armements nucléaires. Singapour se félicite de la décision du Gouvernement indonésien d'entamer le processus de ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires tout en invitant tous les États dotés d'armes nucléaires ainsi que les États mentionnés à l'annexe II de ce Traité qui ne l'ont pas encore ratifié, de le faire sans plus attendre. Il est impératif de faire participer au débat sur ces questions les États qui n'ont pas signé le Traité mais qui sont pourvus de capacités nucléaires.

35. Aussi longtemps que certains pays détiennent des armes nucléaires alors que d'autres n'en possèdent pas, un sentiment de déséquilibre international et d'insécurité prévaudra. Il se félicite par conséquent des mesures qui permettent de s'approcher d'un monde dénucléarisé, notamment grâce à la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Une approche pragmatique plutôt que puriste ou idéologique devrait être encouragée, de façon à inspirer à toutes les parties prenantes la confiance que leurs intérêts vitaux ne seront pas compromis. Il fait part de son appui aux efforts du Groupe des pays arabes visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, tout en soulignant que le contexte géopolitique plus large de la région ne saurait être ignoré : un certain nombre de conditions, notamment la solution juste et durable de deux États à la question de Palestine ainsi que la reconnaissance d'Israël par tous les États de la région, doivent être remplies pour que l'objectif d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient soit réaliste.

36. Tout en appuyant le regain d'intérêt de nombreux États dans le développement de l'énergie nucléaire pour faire face à une demande énergétique accrue, il importe de reconnaître que de tels développements entraînent des risques en accélérant la diffusion des technologies nucléaires, notamment les capacités et les connaissances susceptibles d'être utilisées pour des programmes d'armement nucléaire. Il est dès lors impératif que les pays qui ont choisi d'exercer leur droit en application de l'article IV du Traité, n'épargnent aucun effort pour rassurer la communauté internationale, par leurs actes et leurs paroles, du caractère pacifique de leurs intentions. Dans ce contexte, tous les États qui n'ont pas encore signé l'accord de garanties généralisées de l'AIEA et son protocole additionnel devraient le faire sans délai. La communauté internationale doit d'urgence renforcer la sûreté et la sécurité nucléaires tout en permettant aux

États qui respectent leurs obligations internationales de récolter les bénéfices de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Tous les États devraient adopter des normes plus sévères de sûreté et de sécurité à l'égard des matières et des installations nucléaires. Le mandat et la capacité de l'AIEA dans l'établissement de telles normes devraient être renforcés. Les arrangements régionaux pourraient jouer un rôle important à l'appui des activités de l'AIEA. Un régime universel plus sévère du contrôle des exportations à l'échelle mondiale devrait être mis en place pour empêcher le trafic illicite de matériels et d'armes nucléaires et de leurs vecteurs sans nuire pour autant au commerce légitime. La création d'un mécanisme multilatéral de garantie relatif au combustible nucléaire permettrait de prévenir la diffusion d'un savoir-faire nucléaire périlleux, tout en fournissant aux pays intéressés par la technologie nucléaire les moyens nécessaires.

37. Un mécanisme est urgemment requis pour encourager les pays dotés d'armes nucléaires qui ne sont pas parties au Traité à se conformer aux mêmes règles et garanties internationales. La République populaire démocratique de Corée doit bénéficier de mesures d'incitation pour souscrire au régime global de non-prolifération. Quant à l'Iran, c'est dans son propre intérêt de s'efforcer de restaurer la confiance internationale, notamment en coopérant pleinement avec l'AIEA. Les États parties devraient convenir d'un train de mesures concrètes, vérifiables et assorties d'un calendrier déterminé, afin que le Traité ne perde pas son sens. Si la présente Conférence d'examen se termine comme la précédente, il craint que le déclin du régime de non-prolifération ne devienne irréversible.

38. **M. Badji** (Sénégal) rappelle que le Traité de non-prolifération a constitué la pierre angulaire du désarmement international et du régime de non-prolifération durant ces 40 dernières années. En dépit de la lenteur des progrès enregistrés au cours de cette période, sa délégation est fermement convaincue que le Traité permettra à la communauté internationale de réaliser son objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires, en particulier à la lumière de l'évolution positive récente, notamment le Sommet du Conseil de sécurité sur la non-prolifération et le désarmement, tenu en 2009 et le nouveau traité de réduction des armes stratégiques entre les États-Unis et la Fédération de Russie.

39. Dans le domaine du désarmement nucléaire, la Conférence d'examen de 2010 devrait s'attacher à renforcer l'autorité du Traité de non-prolifération en promouvant l'adhésion universelle ainsi que le respect des engagements déjà pris. À cette fin, la Conférence devrait notamment : réaffirmer et mettre en œuvre immédiatement les 13 mesures adoptées par la Conférence d'examen de 2000; dresser une liste des actions spécifiques requises par la mise en œuvre de l'article IV du Traité sur base d'un calendrier convenu; et décider des modalités requises par un traité sur le désarmement complet et généralisé conformément à l'article VI du Traité. Dans ce contexte, son pays demeure persuadé que l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et du traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles constituera une contribution décisive à la réalisation des objectifs de l'article VI. En outre, si des garanties de sécurité unilatérales au bénéfice des États non dotés d'armes nucléaires s'avèrent les bienvenues, le Traité de non-prolifération se trouverait encore renforcé si ces assurances étaient établies au moyen d'un instrument juridiquement contraignant.

40. Le désarmement nucléaire et la non-prolifération sont des objectifs liés et d'égale importance : la non-prolifération nucléaire s'avère essentielle pour empêcher l'acquisition d'armes nucléaires par les États non dotés d'armes nucléaires, ou pire encore, par des terroristes ou des acteurs non étatiques. Vu que l'AIEA a un rôle majeur à jouer à cet égard, des ressources suffisantes devraient lui être accordées pour lui permettre de renforcer ses capacités de vérification et d'inspection. Le régime actuel de non-prolifération est loin d'être crédible et le moment est venu d'appliquer les décisions pertinentes des précédentes Conférences d'examen. Les États dotés d'armes nucléaires devraient également veiller à la stricte application des articles I, II et III du Traité de non-prolifération dans leur coopération avec les États qui n'en sont pas parties.

41. Les efforts pour renforcer le régime de non-prolifération devraient consolider la sécurité de tous les États et ne pas faire obstacle à l'application intégrale de l'article IV du Traité. L'accès aux applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques est crucial pour le développement d'un pays tel que le Sénégal qui respecte entièrement ses obligations issues du Traité.

42. Finalement, le Sénégal se félicite de l'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba et lance un appel urgent pour qu'une zone similaire exempte d'armes nucléaires

soit mise en place au Moyen-Orient, en application de la résolution adoptée à la Conférence de 1995 des Parties chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation.

43. **M. Sinirlioğlu** (Turquie) déclare que la Turquie continue d'être pleinement engagée en faveur de l'application intégrale du Traité, de son renforcement et de son adhésion universelle. Les trois piliers du Traité ne peuvent être dissociés et se renforcent mutuellement et la même attention doit être accordée à chacun d'eux.

44. Les résultats peu satisfaisants de la Conférence d'examen de 2005 illustrent tristement les défis auxquels le Traité se trouve confronté. Les États parties pourraient relever ces défis en réaffirmant et en renforçant leurs engagements antérieurs. En effet, les résultats positifs des Conférences d'examen de 1995 et de 2000, notamment les 13 mesures adoptées en 2000, témoignent de la capacité des États parties à faire l'unanimité dans les temps difficiles.

45. La délégation turque croit que la maîtrise des armes nucléaires et le désarmement au moyen de traités et d'accords jouent des rôles spécifiques dans le respect des obligations contenues dans l'article VI du Traité de non-prolifération. Elle se félicite des mesures déjà adoptées par les États parties dotés d'armes nucléaires en termes de transparence et de réductions supplémentaires d'armes nucléaires tout en espérant que cet élan se poursuivra. Elle accueille également avec satisfaction l'accord sur la réduction des armes stratégiques entre les États-Unis et la Russie. Elle se félicite également de l'engagement renouvelé des membres permanents du Conseil de sécurité en faveur des principes d'un régime de non-prolifération nucléaire et d'un monde exempt d'armes nucléaires.

46. La Turquie continuera d'encourager de nouvelles mesures positives de la part des États dotés d'armes nucléaires en vue de renforcer la sûreté mondiale. Elle attache une importance particulière aux principes d'irréversibilité, de vérification et de transparence associés à ces mesures.

47. La Turquie continue également d'appuyer l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. À cet égard, elle se dit encouragée par l'annonce faite par l'Indonésie qu'elle se dispose à ratifier le Traité. La Turquie exhorte tous les États qui n'ont pas encore signé ou ratifié le Traité—notamment ceux dont la ratification est requise pour son entrée en

vigueur— à le faire dès que possible. Entre-temps, les États devraient continuer d'observer le moratoire et s'abstenir de toute action qui serait contraire aux dispositions du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. De même, la Turquie appuie l'ouverture des négociations relatives au traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles dans le cadre de la Conférence du désarmement. Ceci pourrait ouvrir la voie à des avancées parallèles dans des domaines connexes, notamment en termes de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, de garanties de sécurité négative et de prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

48. L'AIEA est le seul organe légitime pour déterminer l'état de l'application du régime de non-prolifération. La Turquie reconnaît le besoin de renforcer davantage l'autorité de l'Agence et de l'universaliser en matière de vérification et de promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La Turquie invite tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer, ratifier et appliquer sans délai l'Accord de garanties généralisées de l'AIEA ainsi que son protocole additionnel.

49. La Turquie appuie la création de zones exemptes d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, partout où cela s'avère possible. En particulier, elle appuie l'instauration au Moyen-Orient d'une zone vérifiable, exempte d'armes nucléaires et de leurs vecteurs. Elle encourage tous les efforts visant à établir une entente régionale commune à l'égard de ce projet, avec la participation de toutes les parties concernées.

50. La Turquie estime que les États parties au Traité ont le droit de se retirer en se conformant aux dispositions inscrites dans le Traité. La Turquie néanmoins est d'avis que les États parties devraient établir les procédures et les conséquences applicables aux États qui ont opté de se retirer du Traité après qu'il ait été révélé par l'AIEA qu'ils n'ont pas respecté les obligations imparties.

51. Le risque d'acquisition d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs par des terroristes ou d'autres acteurs non étatiques ne devrait pas être sous-estimé. La première mesure et la plus importante pour éliminer le risque de terrorisme nucléaire est de poursuivre les efforts de désarmement nucléaire et de diminuer l'importance des armes nucléaires dans les politiques visant à assurer la sécurité nationale. Les

conclusions équilibrées et soigneusement élaborées du Sommet de Washington sur la sécurité nucléaire en avril 2010 manifestent une volonté commune d'améliorer la sécurité nucléaire. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour assurer une mise en œuvre à la fois efficace et généralisée de tous les instruments de non-prolifération, notamment les résolutions 1540 (2004) et 1887 (2009) du Conseil de sécurité ainsi que l'Initiative de sécurité contre la prolifération. Les contributions des autres arrangements multilatéraux tels que le Groupe des fournisseurs nucléaires et le Comité Zagger, sont également précieuses.

52. La Turquie est en faveur de la pleine jouissance des bénéfices de l'énergie nucléaire par tous les États qui s'acquittent pleinement de leurs obligations aux termes du Traité. En même temps, elle estime que les mesures nécessaires doivent être prises afin de garantir l'absence d'un risque accru de prolifération associé à l'expansion de l'utilisation de l'énergie nucléaire.

53. L'AIEA a joué un rôle essentiel en aidant les États en développement à accéder à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La Turquie a suivi de près les efforts visant à établir un nouveau cadre multilatéral pour la fourniture de combustible nucléaire. Celle-ci doit être prévisible, stable et rentable sur le long terme, sans interférence injustifiée, en assignant la propriété de ces mécanismes dans des modalités convenues par l'ensemble des membres de l'Agence, autant de conditions essentielles pour offrir une base plus large à sa mise en œuvre.

54. **M. Beck** (Îles Salomon) déclare que le changement des dispositifs militaires à l'échelle mondiale suscite l'incertitude au sein du système international. Ces dispositifs assurent la sécurité des uns et l'insécurité des autres. On assiste à une augmentation de la militarisation ainsi que de la menace de voir des acteurs non étatiques utiliser leurs arsenaux.

55. La Conférence d'examen doit déboucher sur des mesures concrètes en vue de l'élimination systématique et progressive des armes nucléaires au moyen d'un instrument international juridiquement contraignant ainsi qu'en fournissant des garanties de sécurité inconditionnelles aux États non dotés d'armes nucléaires. Ce résultat ne peut être obtenu qu'au moyen d'un dialogue véritable et de la coopération.

56. Des négociations plus rapides sont indispensables en vue d'aboutir à un programme d'action assorti d'un calendrier pour éliminer les armes nucléaires. Son pays ne soulève pas d'objection à la proposition de créer un comité permanent pour examiner, contrôler et vérifier le désarmement entrepris de façon unilatérale ou bilatérale. Un tel programme devrait se composer de trois étapes, comprenant notamment la pleine application d'ici 2015 des traités sur les zones exemptes d'armes nucléaires par les États dotés d'armes nucléaires; l'aboutissement des négociations concernant la poursuite de la réduction des arsenaux nucléaires et le transfert entre 2015 et 2020 des armes nucléaires dans des sites de stockage sûrs, placés sous contrôle international; et l'élimination de toutes les armes nucléaires et l'application des garanties aux installations nucléaires sur une base universelle.

57. La délégation des Îles Salomon note avec regret les divisions provoquées par certains États parties au cours de la semaine passée. Tous les États parties devraient coopérer à la réussite de la Conférence d'examen du Traité.

58. La persistance d'armes nucléaires constitue une menace sérieuse pour l'humanité. Les Îles Salomon ont vécu des essais nucléaires tant atmosphériques que souterrains menés par plusieurs États dotés d'armes nucléaires. La population des Îles Salomon continue de souffrir des conséquences de ces essais.

59. La délégation des Îles Salomon se félicite du récent accord entre les États-Unis et la Fédération de Russie de réduire leurs arsenaux nucléaires. Toutefois, les principes de transparence, de vérification et de démantèlement irréversible doivent être intégrés dans de tels accords. À cet égard, l'AIEA constitue la seule autorité compétente. La confiance dans l'impartialité du programme et des travaux de l'Agence doit être restaurée et préservée alors que toute politisation de ses activités doit être écartée.

60. Les Îles Salomon se trouvent dans une région qui a été déclarée zone exempte d'armes nucléaires conformément au Traité de Rarotonga. Elles se joignent aux autres pour accueillir avec satisfaction l'entrée en vigueur de zones similaires en Afrique et en Asie centrale tout en formulant le vœu d'étendre ces zones dans monde entier, notamment au Moyen-Orient.

61. Finalement, les Îles Salomon réaffirment que l'élimination totale des armes nucléaires constitue la seule garantie absolue recherchée tout en demandant la

pleine application des engagements de désarmement pris par les États dotés d'armes nucléaires dans le cadre du Traité.

62. **M. Pálsson** (Islande) dit que le Traité de non-prolifération est l'instrument de désarmement multilatéral détenant le plus grand nombre d'adhésions dans l'histoire. Le Traité offre notamment les bases des activités de l'AIEA, ainsi que l'illustrent les milliers d'inspections approfondies menées annuellement par l'Agence dans un grand nombre de pays. Grâce au Traité, la non-prolifération est devenue une norme mondiale.

63. Néanmoins, le Traité est mis à l'épreuve de façon critique depuis nombre d'années. La prolifération des armes nucléaires et la capacité de les lancer constituent l'un des principaux défis confrontant la communauté internationale et l'un des plus difficiles à résoudre.

64. L'objectif de la Conférence d'examen est de tracer la voie pour les cinq prochaines années, voire pour plus longtemps. L'évolution récente, notamment l'accord entre les États-Unis et la Fédération de Russie sur un nouveau traité de réduction des armes stratégiques, la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité ainsi que le Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à Washington le mois passé, outre l'engagement renouvelé des États-Unis de ratifier le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires et d'entamer des négociations concernant le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, ouvrent la voie à d'autres progrès.

65. Il s'avère désormais nécessaire de surmonter l'impasse survenue lors de la Conférence d'examen de 2005. Les conclusions de la présente Conférence devraient démontrer que l'ensemble des États parties est prêt à assumer pleinement la responsabilité de faire respecter le Traité pour le bien de tous. Il importe de progresser de façon équilibrée dans l'examen de chacun des trois piliers du Traité. L'objectif devrait être de renforcer et de réaffirmer le Traité en tant qu'élément d'un régime plus large de non-prolifération.

66. À cette fin, une observation stricte des obligations existantes de non-prolifération est essentielle. L'Islande partage les préoccupations exprimées par beaucoup d'États à cet égard à propos de la République populaire démocratique de Corée et de la République islamique d'Iran et invite ces deux États à respecter leurs obligations en application des

résolutions du Conseil de sécurité et des accords de l'AIEA. Les activités nucléaires de l'Iran concernent également la sécurité de la région. L'Islande appuie les efforts des États visant à instaurer une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, conformément à la résolution de la Conférence d'examen de 1995.

67. Le Traité de non-prolifération consacre clairement le droit inaliénable de tous les États parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La fiabilité des fournitures d'énergie est vitale au développement durable et de plus en plus de pays envisagent de recourir à l'énergie nucléaire pour faire face à leurs besoins énergétiques.

68. Chacun est conscient d'une faiblesse inhérente au Traité, à savoir qu'il autorise les pays à acquérir des technologies qui leur permettent de frôler la capacité de production d'armes nucléaires sans le violer de façon explicite. Une position commune doit être recherchée sur la façon de réagir face à un État qui se retire du Traité, geste qui ne doit pas être dépourvu de conséquences pour l'État concerné.

69. L'Islande est confiante que l'élan créé par le nouveau Traité de réduction des armes stratégiques et d'autres évolutions positives récentes dans le domaine du désarmement nucléaire aideront à réaliser éventuellement l'élimination de toutes les armes nucléaires, ainsi que stipulé à l'article VI du Traité de non-prolifération. C'est le plus grand service que pourrait rendre la Conférence à la cause de la paix et de la sécurité internationales.

70. **M. Kohona** (Sri Lanka) déclare que le récent Sommet de Washington sur la sécurité nucléaire ainsi que d'autres accords bilatéraux entre États dotés d'armes atomiques constituent des signes bienvenus. Ces manifestations de volonté politique doivent déboucher sur l'action. Il y a des raisons d'espérer que l'élimination complète des armes nucléaires est réalisable.

71. Le Sri Lanka a pris l'engagement de s'acquitter de toutes ses obligations découlant du Traité. Il lance toutefois un appel en faveur d'une approche équilibrée à l'égard des trois piliers du Traité. Il appuie les 13 mesures adoptées lors de la Conférence d'examen de 2000. Le Sri Lanka s'est également engagé en faveur du Traité d'interdiction absolue des essais nucléaires et de sa rapide entrée en vigueur. Un traité

sur l'arrêt de la production de matières fissiles contribuerait à la non-prolifération des armes nucléaires. Le Sri Lanka appuie fermement la vérification de la capacité nucléaire dans le cadre du mandat de l'AIEA et du Traité de non-prolifération. Le désarmement nucléaire requiert des mesures complètes et vérifiables ainsi qu'un calendrier à la fois précis et réaliste. L'AIEA joue à cet égard un rôle primordial.

72. Sa délégation fait sienne la déclaration du Japon que les mesures de garanties généralisées associées aux protocoles devraient constituer la norme habituelle de l'AIEA. L'adhésion universelle aux protocoles additionnels requiert d'accorder une assistance aux pays en développement disposés à adopter ces normes.

73. Tout en appuyant les efforts non discriminatoires en faveur du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, le Sri Lanka reconnaît, ainsi qu'en dispose l'article IV du Traité, le droit fondamental des États parties à développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et en application des articles I et II du Traité. Le Sri Lanka souscrit également à la déclaration du Secrétaire général que le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ne devrait pas entraîner des conséquences inattendues. À cet égard, le Sri Lanka appuie sans réserve toute initiative internationale visant à améliorer ainsi qu'à renforcer la coopération technique dans le domaine du développement de l'énergie nucléaire, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du cadre de l'AIEA. Il espère que les progrès technologiques intégreront les nouvelles mesures de sécurité concernant l'énergie nucléaire et l'élimination des déchets nucléaires.

74. La création de zones exemptes d'armes nucléaires, reconnues sur le plan international sur base d'accords librement consentis par les États composant chacune de ces zones, renforce la paix et la sécurité régionales et mondiales ainsi que le régime de non-prolifération nucléaire tout en contribuant au désarmement nucléaire.

75. Des contrôles sévères et une coopération accrue s'imposent d'urgence pour prévenir l'acquisition de matières nucléaires par des groupes terroristes. À cet égard, la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire constitue un instrument utile.

76. Un mécanisme institutionnel afin de guider le processus du Traité répond à un besoin. Les points de vue de toutes les délégations sur la structure et les tâches de ce secrétariat permanent devront être pris en compte.

77. Tous les États, notamment les États dotés d'armes nucléaires, devraient reconnaître que le concept de sécurité mondiale repose nécessairement sur un engagement ferme de réaliser le désarmement nucléaire tout en appliquant des mesures de non-prolifération. L'application des décisions des Conférences de 1995 et de 2000 devrait faire l'objet d'une évaluation et le processus d'examen du Traité mériterait d'être simplifié. La Conférence d'examen de 2010 ne sera une réussite qu'à la condition que les décisions adoptées soient effectivement appliquées.

78. Finalement, sa délégation estime qu'un véritable engagement en faveur de la non-prolifération ne peut être assuré qu'en remplaçant l'insécurité par la confiance. Au fur et à mesure de la mise en œuvre du Traité, le concept plus large de paix et de sécurité à l'échelle mondiale doit être pris en considération.

79. **M<sup>me</sup> Nyamudeza** (Zimbabwe) dit que la Conférence d'examen devrait renforcer les trois piliers du Traité sans discrimination. La mise en œuvre sélective des trois piliers du Traité ne favorisera pas la réalisation de ses objectifs.

80. Le Zimbabwe se félicite du nouveau traité sur la réduction des armes stratégiques signé par les États-Unis et la Fédération de Russie. Toutefois, les mesures positives doivent faire l'objet d'un suivi afin de se rapprocher de l'objectif ultime de désarmement nucléaire. La Conférence d'examen doit parvenir à un accord sur un programme d'action clair, transparent, irréversible et vérifiable, associé à un calendrier de mise en œuvre de l'article VI par les États dotés d'armes nucléaires. Ces derniers devraient appliquer les 13 mesures visant à éliminer les armes nucléaires, conformément aux conclusions de la Conférence d'examen de 2000. En attendant l'élimination totale des armes nucléaires, il existe un besoin urgent d'un instrument universel, sans condition et juridiquement contraignant, offrant des garanties de sécurité aux États Parties au Traité qui ne possèdent pas d'armes nucléaires.

81. L'adhésion universelle au Traité est essentielle à la réussite du désarmement nucléaire et au processus de

non-prolifération. Le fait que certains États ne soient pas parties au Traité menace sa viabilité.

82. Le Zimbabwe appuie sans réserve la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans toutes les régions du monde comme mesure importante pour réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération. Il est regrettable que 15 ans après l'adoption de la résolution sur le Moyen-Orient lors de la Conférence d'examen de 1995, une zone exempte d'armes nucléaires dans la région ne soit pas encore devenue une réalité. Il importe dès lors que la présente Conférence adopte un programme d'action concret pour créer une telle zone au Moyen-Orient. Le Zimbabwe a accueilli avec satisfaction l'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba qu'il a ratifié et invite les États dotés d'armes nucléaires qui n'ont pas encore ratifié les protocoles au Traité de le faire sans condition et sans attendre. Il se félicite de l'annonce faite par les États-Unis de commencer le processus de ratification.

83. La promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques est consacrée à l'article IV du Traité comme un droit inaliénable de tous les États. C'est également l'un des objectifs statutaires de l'AIEA. Toute limitation à ce droit constitue une violation de la lettre et de l'esprit du Traité. L'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire pourrait bénéficier de façon considérable au développement des pays africains, aussi le Zimbabwe lance-t-il un appel pour une coopération accrue dans ce domaine.

84. Il est extrêmement important de sensibiliser l'opinion aux conséquences tragiques de l'utilisation des armes nucléaires par le biais de l'éducation, car l'appui du public s'avère nécessaire pour progresser en matière de désarmement et de non-prolifération.

85. **M. Sinhaseni** (Thaïlande) déclare que la communauté internationale doit poursuivre ses efforts en faveur de l'adhésion universelle au Traité de non-prolifération qui demeure la pierre angulaire des efforts internationaux de désarmement et de non-prolifération. Entre-temps, une démarche équilibrée et non discriminatoire doit être poursuivie dans la mise en œuvre des trois piliers du Traité. La Conférence d'examen de 2010 devrait par conséquent réaffirmer les engagements pertinents des États parties visant à renforcer le désarmement, la non-prolifération et le droit d'utiliser la technologie nucléaire à des fins pacifiques. Dans ce contexte, sa délégation appuie la proposition en cinq points du Secrétaire général du 24

octobre 2008 ainsi que les cinq critères de succès énoncés dans son discours d'ouverture de la Conférence d'examen de 2010.

86. Dans le domaine du désarmement nucléaire, la Thaïlande se félicite du nouveau traité de réduction des armes stratégiques signé en avril 2010 entre les États-Unis et la Fédération de Russie et lance un appel pour que des négociations soient rapidement initiées par la Conférence du désarmement concernant le traité d'arrêt de la production de matières fissiles. Elle demande également l'adoption et la mise en œuvre du programme de la Conférence du désarmement dans les meilleurs délais.

87. Les zones exemptes d'armes nucléaires sont importantes pour les mesures de confiance qui sont essentielles au maintien de la paix et de la sécurité internationales. De surcroît, les garanties de sécurité négatives consacrées par les traités portant création de telles zones constituent une garantie fondamentale pour un régime de non-prolifération à l'échelle mondiale. La Thaïlande appuie par conséquent la création de telles zones et encourage une coordination plus étroite entre ces dernières en vue de se rapprocher de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

88. Compte tenu de l'importance croissante des diverses applications de la technologie nucléaire, les programmes de coopération technique de l'AIEA devraient être renforcés et le droit des États parties de recourir à l'énergie nucléaire à des fins pacifiques doit être protégé en application de l'article IV du Traité de non-prolifération. Les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire doivent également être traitées dans le cadre de l'AIEA en vue d'assurer un réseau mondial de fourniture de combustible nucléaire pour garantir la sécurité énergétique à long terme.

89. **M. Cancela** (Uruguay) réaffirme l'engagement de son Gouvernement à respecter scrupuleusement et intégralement le Traité ainsi que la nécessité de renforcer ses trois piliers. L'évolution positive récente est la bienvenue, en particulier le nouveau traité de réduction des armes stratégiques entre les États-Unis et la Fédération de Russie, toutefois, il importe de saisir l'occasion offerte par la Conférence de 2010 pour réaliser des progrès tangibles en matière de désarmement et de non-prolifération. Un monde exempt d'armes nucléaires n'est pas encore à portée de main, mais peut néanmoins être réalisé à force de volonté politique. La présente Conférence devrait par

conséquent constituer le point de départ d'un processus visant à éliminer totalement les armes nucléaires par le biais de négociations fondées sur la bonne foi.

90. Son pays engage à nouveau tous les États à signer et à ratifier les protocoles additionnels à leurs accords de garanties dès que possible. En outre, les réserves ainsi que les interprétations unilatérales par les États dotés d'armes nucléaires qui affectent de façon négative le statut d'une zone exempte d'armes nucléaires devraient être amendées ou retirées.

91. L'Uruguay partage les légitimes préoccupations d'autres pays en demandant que les États dotés d'armes nucléaires produisent des assurances de sécurité négative aux États non dotés d'armes nucléaires, notamment au moyen d'un instrument juridiquement contraignant à cet effet. La Conférence d'examen du traité de 2010 constitue l'endroit indiqué pour entamer les pourparlers sur cette question.

92. Un système de garanties robuste aiderait la communauté internationale à lutter efficacement contre la menace de prolifération nucléaire. L'Uruguay a pris le ferme engagement de rendre l'AIEA aussi efficace que possible dans sa lutte contre la prolifération nucléaire.

93. Finalement, la Conférence d'examen de 2010 devrait fournir un appui efficace au transfert de la technologie nucléaire à des fins pacifiques. Celle-ci s'avère non seulement un instrument crucial pour le développement, mais constitue aussi le troisième pilier du Traité de non-prolifération.

94. **M. Cujba** (République de Moldavie) déclare que le Traité représente un instrument clé pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les progrès réalisés suite aux événements positifs de ces derniers temps offrent une opportunité unique à la Conférence d'examen de 2010 de renforcer la crédibilité du Traité en traitant les trois piliers de façon constructive et équilibrée et en adoptant un programme d'action ciblé et réaliste.

95. La récente entrée en vigueur de traités créant des zones exemptes d'armes nucléaires en Asie centrale et en Afrique est particulièrement bienvenue, car elle promeut le maintien de la paix et de la sécurité sur le plan international et régional. La création d'une telle zone au Moyen-Orient permettrait de renforcer la sécurité collective dans cette partie du monde et devrait par conséquent être encouragée.

96. Les garanties de l'AIEA exercent un rôle central en fournissant des assurances aux États engagés dans des activités nucléaires à des fins pacifiques. La République de Moldavie a démontré son engagement en faveur du renforcement du régime international de non-prolifération en concluant des accords de garanties généralisées avec l'AIEA et en ratifiant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. En outre, son Gouvernement a récemment déposé son instrument de ratification de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs et signera rapidement le protocole additionnel de l'accord de garanties de l'AIEA.

97. La République de Moldavie qui entretient une coopération fructueuse avec l'AIEA depuis plus de 15 ans s'est également engagée en faveur du développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques en application de l'article IV du Traité de non-prolifération.

98. Finalement, son Gouvernement appuie fermement l'application intégrale de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité qui joue un rôle critique dans la prévention d'acquisition d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive par des acteurs non étatiques. Il a également signé la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire en 2008 qui traite de la possession ou de l'utilisation illicite d'engins ou de matières nucléaires par des acteurs non étatiques.

99. L'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui représente une partie essentielle du régime de désarmement nucléaire et de non-prolifération devrait être une priorité pour tous les États parties au Traité de non-prolifération. Sa délégation se félicite des engagements des États-Unis et de l'Indonésie de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ce qui devrait encourager les deux États figurant encore à l'annexe à signer et à ratifier le Traité.

100. Les progrès en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération devraient être complétés par des réductions d'armes conventionnelles. Le contrôle des armes conventionnelles est d'une importance spéciale pour la République de Moldavie en raison du régime séparatiste de Transnistrie. Il est impératif d'envoyer une mission internationale d'établissement des faits

concernant les énormes stocks d'armes et de munitions de cette région séparatiste.

101. **M. Hoxha** (Albanie) dit que son pays s'est engagé à consolider les trois piliers du Traité qui demeure la pierre angulaire de la paix et de la sécurité internationales. La Conférence d'examen de 2010 doit convenir de la nécessité d'un régime plus contraignant du Traité de manière à renforcer la sécurité tout en garantissant la paix et la stabilité à travers le monde.

102. Reconnaissant l'ampleur croissante de l'élan donné par les États dotés d'armes nucléaires pour réaliser un monde exempt d'armes nucléaires, sa délégation se félicite du nouveau traité de réduction des armes stratégiques signé par les États-Unis et la Fédération de Russie, outre l'engagement pris par les États-Unis de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de réduire encore davantage le rôle des armes nucléaires dans leur politique de défense nationale. Il importe de s'appuyer sur ces effets positifs lors de la présente Conférence d'examen en vue de produire un document final positif et équilibré.

103. L'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires contribuera de façon significative à la promotion de la paix et de la sécurité dans le monde. Sa délégation invite tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Traité dès que possible. Elle espère également que la Conférence du désarmement parviendra à surmonter l'impasse actuelle en vue d'amorcer des négociations concernant le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

104. Les garanties généralisées de l'AIEA et ses protocoles additionnels sont des parties intégrantes du régime de non-prolifération. Les instruments de vérification de l'AIEA doivent être scrupuleusement observés et de surcroît renforcés, notamment en raison de leur importance dans la lutte contre le terrorisme nucléaire. À cet égard, si l'Albanie attache une grande importance au droit inaliénable d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, ce droit est assorti à l'obligation de se conformer entièrement aux obligations consacrées dans les articles I, II et III du Traité.

105. L'Albanie a adopté un certain nombre de mesures pour lutter contre le trafic illicite des matières nucléaires et radioactives, notamment le renforcement du cadre juridique national concernant le contrôle des

exportations d'armes et des biens à double usage et l'amélioration des infrastructures aux postes frontière.

*La séance est levée à 12 h 5.*